**COMMUNE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Saint-Genest-Malifaux seance du 26 JUIN 2024**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code Postal : 42660 Délibération n° 2024-04-61

Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation : 22 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procurations: **5**

**Votes** : **18** Pour : 18Contre**:** 0Abstention : 0

**Le vingt-six juin deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

MANDON Geneviève procuration à SEUX Christian

TEYSSIER Michel procuration à CHAVANA Jean-Luc

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne

EBOLI Laure procuration à ROCHETIN Pascale

ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène

**Absents excusés** :

DUCHAMP Françoise, BESSON Hélène, MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

LESCANNE Etienne

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET : **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de mettre en place l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l’arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s’adresse aux agents qui participent à l’organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* DECIDEd'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de4.
* DECIDEque les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
* DECIDEque conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
* DECIDEque le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales avec effet rétroactif pour les élections européennes du 9 juin 2024 et les élections législatives du 30 juin 2024.
* AUTORISEl’autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l’occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 26 juin 2024.

Le Maire

Vincent DUCREUX